

Règlement du jeu promotionnel « 20 ans Fortuneo »

1. Présentation du jeu promotionnel

La société Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 89 198 952 €, dont le siège social est situé Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92 800 Puteaux, enregistrée sous le numéro 384 288 890 au RCS de Nanterre (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu promotionnel intitulé « 20 ans Fortuneo » (ci-après le « Jeu ») qui débutera le 30 octobre 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020, inclus.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures au 30 octobre 2020 (à l'exception des membres du personnel et des dirigeants d'Arkéa Direct Bank), clientes de la Société Organisatrice avant le 30 octobre 2020, destinataires de l'email émanant de cette dernière et présentant le Jeu.

A tout moment, la Société Organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité des participants afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au Jeu. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement (i) avoir renseigné une adresse email valide à la Société Organisatrice au moment de sa souscription chez Fortuneo, à défaut de quoi ils ne recevront pas l'email de participation de la part de la Société Organisatrice et (ii) avoir validé leur participation en cliquant sur le bouton « Je participe » figurant au sein de l'email présentant le Jeu et émanant de la Société Organisatrice.

En cliquant sur « Je participe », les participants acceptent de se conformer au présent règlement (ci-après le « Règlement »), y compris à toutes les exigences d'admissibilité, et acceptent d'être liés par le présent Règlement. Les participants qui n'ont pas respecté ce Règlement et notamment les conditions et modalités de participation seront disqualifiés.

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site et pourra être adressé gratuitement par e-mail, sur simple demande.

3. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au tirage au sort visé à l'article 5 du Règlement, les participants respectant les conditions de participation à l'article 2 devront nécessairement avoir validé leur souhait de participer au tirage au sort en cliquant sur le bouton « je

participe » figurant au sein de l'email de participation et avoir par conséquent accepté le présent Règlement.

Il est précisé que chaque participant recevra l'email de participation au tirage au sort émanant de la Société Organisatrice s'il détient au moins un produit parmi ces 6 catégories de produits proposés ou distribués par Fortuneo :

- Catégorie 1 : Crédit Immobilier ;
- Catégorie 2 : Comptes bancaires (compte espèces et compte courant) ;
- Catégorie 3 : Bourse (PEA, PEA-PME et Compte-titres ordinaire) ;
- Catégorie 4 : Livrets (Livret A, Livret + et LDDS) ;
- Catégorie 5 : Assurance-vie (Fortuneo Vie) ;
- Catégorie 6 : Assurance automobile.

Il est précisé que pour toute catégorie de produits supplémentaire détenue avant le 31.12.2020 et conservée au minimum jusqu'à la date du tirage de l'éventuelle dotation, chaque participant obtiendra une participation supplémentaire au tirage au sort, ce dans la limite de 6 (six) participations maximum.

Par souci de clarté, il est précisé que pour un participant qui détiendrait 2 (deux) produits appartenant à la même catégorie de produits, une seule participation au tirage au sort serait comptabilisée.

A titre d'exemple, un client Fortuneo détenant (i) un compte bancaire chez Fortuneo, (ii) un contrat d'assurance vie Fortuneo Vie et (iii) un livret A, comptabilisera 3 (trois) participations au tirage au sort. A l'inverse, un client Fortuneo détenant (i) un compte bancaire chez Fortuneo, (ii) un livret A et (iii) un LDDS, ne comptabilisera que 2 (deux) participations au tirage au sort.

Il est rappelé qu'un participant qui ne serait plus client Fortuneo à la date du tirage au sort, se verrait automatiquement exclu de ce dernier.

4. Tirage au sort

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort aura lieu à compter du 5 février 2021, en présence et sous contrôle d'un huissier de justice afin de déterminer parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions du présent Règlement, les 21 (vingt et un) gagnants de la dotation décrite à l'article 5.

Le tirage au sort désignant les gagnants aura lieu en l'étude de Maître Martin, huissier de justice, SAS Actanord, 105 Quai des chevillards, BP 70047, 59000 LILLE.

5. Dotations

5.1. Sont à gagner dans le cadre du tirage au sort visé à l'article 4, 21 (vingt et un) lots :

- Le premier participant tiré au sort et respectant l'ensemble des conditions de participation visées au présent Règlement recevra un lot d'une valeur unitaire de 20 000€ (vingt mille euros) versé sur le compte bancaire ou espèces Fortuneo du gagnant ;
- Les 20 (vingt) participants suivants tirés au sort et respectant l'ensemble des conditions de participation visées au présent règlement recevront respectivement un lot d'une valeur unitaire de 1 000€ (mille euros) versé sur le compte bancaire ou espèces Fortuneo du gagnant.

Pour prétendre à sa dotation, chaque gagnant devra avoir conservé jusqu'à la date de versement de la dotation l'intégralité des produits détenus sur la période du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Il est rappelé que pour prétendre bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra détenir un compte bancaire ou un compte espèces chez Fortuneo, la dotation étant nécessairement versée sur l'un ou l'autre de ces comptes.

5.2. Il ne peut être attribué qu'un seul lot par participant, ce peu important le nombre de participation au tirage au sort.

5.3. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées. En aucun cas, dans le cadre du Jeu, les (ou l'un des) gagnants ne pourront demander l'échange de ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

6. Information des gagnants

6.1. La Société Organisatrice informera les gagnants de leur gain dans les 20 (vingt) jours à compter du tirage au sort par téléphone, par email ou par courrier postal, à l'adresse ou au numéro renseignés par ces derniers lors de leur souscription chez Fortuneo.

La Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée si l'adresse ou le numéro transmis par l'un des gagnants s'avérait erroné.

6.2. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants.

Néanmoins si les gagnants demeureraient injoignables dans un délai de 7 (sept) jours suivant le premier contact de la Société Organisatrice l'informant de son gain, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation. Le cas échéant, la

Société Organisatrice pourra, à sa discrétion, remettre en jeu la dotation, sans que sa responsabilité puisse être recherchée à ce titre.

6.3. Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

7. Modalités d'attribution des dotations

7.1. Le versement des dotations aura lieu, sous réserve du respect des conditions de participation au Jeu, dans les 45 (quarante-cinq) jours suivant le tirage au sort, sur le compte bancaire ou un compte espèces Fortuneo de chaque gagnant (conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement).

7.2. Les participants, dont les produits détenus qui ont permis de participer au Jeu auraient été clôturés avant le versement de la dotation, ne pourront prétendre à aucun gain. Dans ces hypothèses les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

8. Divers

8.1. Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou de mettre fin au Jeu, en cas d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice qui affecterait le déroulement du Jeu tel que prévu par le présent Règlement (et notamment si un cas de force majeure affecte le déroulement du Jeu, y compris, tout dysfonctionnement de l'Internet (en raison d'un virus ou non), ou tout autre problème lié aux réseaux, aux services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, à l'accès à Internet et / ou aux fournisseurs d'hébergement, à l'équipement informatique ou aux logiciels, ou encore aux bases de données ou données.

En cas de modification des règles, d'annulation, ou d'interruption du Jeu, une réduction ou une extension de sa durée, la Société Organisatrice décline toute responsabilité et les participants ne pourront pas faire valoir un droit à une compensation quelconque.

Les éventuelles modifications à ce Règlement seront affichées sur la page du Règlement, disponible sur : www.fortuneo.fr.

Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront de la seule compétence de la Société Organisatrice.

8.2. Toute réclamation concernant la participation au jeu devra avoir été transmise à Fortuneo au plus tard dans les 45 (quarante-cinq) jours suivants la date de tirage au sort.

Toute information, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la Dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Toute modification ou tentative de modification par un Participant des dispositifs du Jeu afin, notamment, d'en modifier les résultats est interdite.

8.3. Droit applicable / Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation intégrale du présent Règlement.

Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française. Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

8.4. Limitation de la responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des dommages causés par :

(i) un dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout équipement informatique (matériel et / ou logiciels et / ou des bases de données et / ou données) d'un participant ou de toute personne impliquée dans l'organisation du Jeu, ou plus généralement de tout autre réseau de télécommunication par tout moyen ou service de communication, les ordinateurs, les serveurs, l'accès à Internet et / ou les fournisseurs d'hébergement, le matériel informatique, les logiciels, bases de données ou des pertes de données.

(ii) l'accès ou le refus d'accès à toute personne aux pages web où le Jeu est organisé.

(iii) toutes détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement du participant, celui de la Société Organisatrice ou tout autre équipement.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de toute incapacité d'une personne à participer au Jeu en raison d'une indisponibilité de la page concernée, de défaillances dans les systèmes informatiques ou réseaux ou pour tout autre dysfonctionnement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou de l'utilisation des lots.

8.5. Protection des données personnelles

Les participants acceptent que dans le cadre de leur participation au Jeu, leurs données personnelles soient traitées par la Société Organisatrice aux fins d'administration du Jeu.

Dans cette hypothèse, Fortuneo agit en qualité de responsable de traitement en vertu de la réglementation relative à la protection des données.

Les données personnelles traitées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et à l'étude d'Huissiers et sont nécessaires pour la réalisation du tirage au sort ainsi qu'à l'attribution des dotations dans le cadre du Jeu. En l'absence de transmission de ces informations, les participants ne peuvent pas participer au Jeu.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, les participants acceptent que leurs données personnelles traitées dans le cadre du Jeu puissent être stockées pendant 45 (quarante-cinq) jours après l'envoi du fichier à l'huissier par la Société Organisatrice et l'étude d'huissiers pour la durée nécessaire à la réalisation du tirage au sort à l'issue du Jeu et à l'annonce des gagnants.

Ces données seront traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles et au présent règlement.

Les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de leurs données personnelles, en écrivant à l'attention de Fortuneo - Service Clients - Libre réponse 26 157 - 29 809 Brest CEDEX 09.

En cas de réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de :

- contacter le Délégué à la Protection des Données de Fortuneo à l'adresse suivante : Fortuneo - Délégué à la Protection des Données - Service Clients - Libre réponse 26 157 - 29 809 Brest CEDEX 09 ;
- de soumettre une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'informatique et des libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Tél. : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

8.6. Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu ainsi que le site www.fortuneo.com sont prohibées.

8.7. Dépôt du Règlement chez un huissier

Le Règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Martin, huissier de justice, SAS Actanord, 105 Quai des chevillards, BP 70047, 59000 LILLE.

8.8. Remboursement des coûts de participation

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0,25€ sur simple demande à l'adresse du Jeu : Fortuneo - Service Clients - Libre réponse 26 157 - 29 809 Brest CEDEX 09 en y joignant :

- Leur nom, prénom, adresse postale, - le titre et la date du Jeu, - une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- La date et l'heure de la connexion sur le site www.fortuneo.fr, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse : Fortuneo - Service Clients - Libre réponse 26 157 - 29 809 Brest CEDEX 09.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique). Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle. Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Fait à Paris, le 29 octobre 2020